

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

<p>Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage</p> <p>REGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS D'AIDE REGIONALE AUX APPRENTIS</p>

PREAMBULE

Les conditions de vie des apprentis en région PACA constituent un enjeu du Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage, dans la mesure où elles représentent un des facteurs de réussite des parcours de formation.

En effet, pour un apprenti, le manque de ressources conjugué à d'autres événements de la vie peut constituer un frein à la poursuite de sa formation et conduire à une rupture de parcours.

Certaines situations individuelles dans l'apprentissage doivent pouvoir trouver une aide financière ponctuelle dont le but principal est de participer à la continuité du parcours de formation engagé.

Abondé sur crédits de la Région, le Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis est directement géré par la collectivité.

Ce dispositif fait suite au Fonds d'Aide Régional d'Urgence mise en place le 1^{er} septembre 2011 dont le règlement a été modifié afin de mieux tenir compte des difficultés des apprentis.

Il s'adresse aux apprentis suivant des formations en région PACA. Il constitue une réponse ponctuelle aux besoins de ce public en formation et s'inscrit dans une perspective plus large de mise en œuvre d'un véritable service au public. Il s'articule avec les autres dispositifs existants ou en cours d'élaboration (tarifications préférentielles sur les transports Régionaux, crédit mobilité,).



LE FONDS D'AIDE RÉGIONALE AUX APPRENTIS

Article 1 : Définition

Le Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis s'adresse, à partir du 1 janvier 2014, aux apprentis en cours de formation, confrontés à des situations de rupture économique, ne trouvant pas de solution immédiate dans les dispositifs de droits commun existants (aides, crédits, prêts) et mettant en péril la poursuite de leur formation.

Cette aide pourra être mobilisée dans le cadre de difficultés matérielles liées à :

- La santé,
- L'hébergement,
- La mobilité,
- La restauration.

Article 2 : Public éligible

Article 2.1 Conditions générales :

L'apprenti doit être inscrit dans un Centre de Formation d'Apprentissage, créé par convention entre un Organisme Gestionnaire et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Il doit poursuivre assidûment l'une des formations par apprentissage dispensée au sein de ce même centre.

Article 2.2 Conditions particulières :

Sont éligibles les apprentis dont le montant de l'impôt sur le revenu n'excède pas 500 € (ligne 14 de l'avis d'imposition) et d'autre part les apprentis rattachés au foyer fiscal de leurs parents ou tuteurs, ces derniers ne devant pas être imposables au titre de l'impôt sur le revenu pour un montant supérieur à 500 € (ligne 14 de l'avis d'imposition).

Article 3 : Modalité d'obtention du dossier et du dépôt de la demande

Le dossier de demande du Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis (Annexé au règlement intérieur) est disponible au sein des Centres de Formation d'Apprentis de rattachement et doit être adressé à la Région.

Article 4 : Recevabilité du dossier

Pour être recevable le dossier doit comporter l'ensemble des pièces justificatives listées dans l'article 11 du présent règlement, et doit être daté et signé par le demandeur.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

En cas de dossier incomplet une demande de complétude sera adressée au demandeur par courrier. A défaut de complétude sous trois mois à compter de la date d'envoi de ce courrier, la demande pourra être rejetée.

Article 5 : Instances décisionnaires

Commission d'attribution : La commission d'attribution instruit les dossiers de demandes. Elle est composée d'un Chargé de mission, d'un Chargé de Gestion et d'un Contrôleur de Gestion et est placée sous la responsabilité du Directeur de la Formation et de l'Apprentissage ou de son représentant.

La commission instruira une à deux fois par mois les demandes des apprentis au regard des informations figurants dans les dossiers. Cette instruction donnera lieu à un avis qui sera transmis pour décision au Directeur de la Formation et de l'Apprentissage ou son représentant.

Article 6 : Modalités d'attribution de l'aide financière au titre du Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis

L'examen des dossiers s'effectue sur la base d'éléments et documents probants, préalablement réclamés au demandeur. Un avis consultatif peut être demandé auprès du Centre de Formation d'Apprentissage dans lequel l'apprenti effectue sa formation. En aucun cas la Région ne sera liée par cet avis.

- Transport individuel

RAYON DE DEPLACEMENT	Interne	Ext - Demi pensionnaire
- de 0 à 5 Km	-	-
- de 6 à 25 Km	31 €	136 €
- de 26 à 50 Km	77 €	343 €
- de 51 à 75 Km	129 €	559 €
- de 76 à 100 Km	180 €	795 €
- plus de 100 Km	259 €	1 138 €

Calcul sur la base de la distance CFA domicile (distance aller) : utilisation du forfait pour utilisation du véhicule personnel ou transport privé (utiliser Via Michelin).

(*) Taux kilométrique revalorisé suivant l'inflation pour la période 2006-2013

- Transport en commun
 - Abonnement RTM – Pass annuel jeunes
 - Carte Zou ! Etudes
 - Carte SNCF 12-25
 - Transport de l'agglomération de la zone de domiciliation de l'apprenti

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Passage du permis de conduire :

Forfait de 300 € représentant un tiers du cout total moyen sous réserve de la présentation des justificatifs de facturation

- Transport au lieu de travail :

Prise en compte si l'employeur est situé à plus de 25 km du domicile. Forfait de 249 € quel que soit la distance ou le mode de transport.

- Restauration (midi)

Basé sur le coût du forfait lycée.

4€ x nombre de jours x nombre de semaines où le jeune est au CFA (à l'année scolaire)

- Hébergement

- si l'apprenti est logé à l'internat du CFA :

Tarif du CFA /2 (sur présentation de la facture du CFA, au nom de l'apprenti)

- si l'apprenti est en location :

1 mois de loyer sans les charges locatives (sur présentation du contrat de bail au nom de l'apprenti). Si l'apprenti perçoit des APL pour un montant supérieur à 50% du loyer, alors le montant des APL vient en déduction du montant pris en charge.

En cas de co-location le loyer sera divisé par le nombre de co-locataire inscrit sur le contrat de bail.

- si l'apprenti est logé à l'hôtel : Prise en compte d'un mois de facturation

- Santé

- Cotisation mutuelle : facture annuelle de la mutuelle au nom de l'apprenti et le cas échéant transmission de la copie des bulletins de paie en cas de prise en charge partielle par l'entreprise.

- Frais de santé : (ex : prothèse dentaire, optique) il faut la facture du professionnel, le détail du remboursement Sécurité Sociale ou CMU et la mutuelle.

La somme allouée correspond au montant non pris en charge, divisée par deux.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 7 : Montant de l'aide

Chaque année, l'aide au titre du Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis peut être attribuée au même bénéficiaire pour un total ne dépassant pas le montant déterminé dans le présent article.

Le montant de l'aide financière au titre du Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis ne peut excéder 1200_€ par bénéficiaire et par année de formation.

Le montant est fixé par la Commission d'Attribution, pour chacune des demandes en fonction de l'évaluation précise des besoins et de la nature de la réponse à apporter.

Article 8 : Notification d'attribution ou de rejet de la demande d'intervention du Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis

La décision d'attribution ou de rejet ainsi que le montant de l'aide est adressée par voie postale en recommandé avec accusé de réception au demandeur. Dans le cadre du respect de la vie privée, il appartiendra à l'apprenti d'en informer, s'il le souhaite, son Centre de Formation d'Apprentissage.

Article 9 : Modalités de versement du Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis

Le montant de l'aide octroyée au titre du Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis est versé sur un compte bancaire au nom de l'apprenti demandeur.

Article 10 : Contrôle

La Région se réserve le droit de réclamer au demandeur toute pièce permettant de justifier de l'utilisation de l'aide dans un délai de 6 mois à compter du versement de celle-ci.

Article 11: Pièces à joindre au formulaire de demande

- un courrier de présentation de la situation de l'apprenti, daté et signé par l'apprenti, précisant obligatoirement la situation familiale et sociale, les ressources globales et la nature des difficultés rencontrées à l'origine de la demande,
- une photocopie du dernier avis d'imposition complet du demandeur ou du ménage s'il est marié.
- une photocopie du contrat d'apprentissage ou de la notification de rupture,
- un certificat de scolarité du CFA,
- un relevé d'Identité Bancaire ou Postal original au nom du demandeur et à l'adresse du justificatif de domicile,

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

- une copie de la carte d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité (le cas échéant, joindre la photocopie de l'attestation de l'Office Français de protection des réfugiés apatrides),

Pour les demandeurs fiscalement à la charge de leurs parents ou d'un tuteur :

- une photocopie du dernier avis d'imposition complet des parents ou du tuteur.
- une photocopie du livret de famille avec l'ensemble des personnes constituant le foyer dans le cas d'un apprenti ne déclarant pas ses impôts individuellement,
- une copie complète du contrat de bail, ou pour les personnes hébergées, une attestation d'hébergement ainsi qu'un justificatif de domicile (quittance EDF ou France Télécom) au nom de la personne délivrant l'attestation d'hébergement,
- toutes pièces justificatives de la situation : (facture, attestation ou justificatif de la Sécurité Sociale, de la CMU, ou de la mutuelle ; attestation CAF, notification APL, facture de nuitées, permis de conduire, facture de structure de restauration....).

Dans le cadre d'une demande de prise en charge pour raison de santé :

- un relevé de remboursement de la sécurité sociale, de la mutuelle ou de la C.M.U. le cas échéant
- une Facture du professionnel de santé accompagné de la notification de la sécurité sociale justifiant de la part prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle.
- une Facture annuelle de cotisation de l'assurance santé ou de la mutuelle.

Dans le cadre d'une demande de prise en charge pour la restauration :

- une facture annuelle de la structure de restauration

Dans le cadre d'une demande de prise en charge au titre du logement :

- une facture annuelle du CFA pour les pensionnaires
- Factures de nuitées
- une copie du contrat de bail complet, et une attestation de la caisse d'allocations familiales mentionnant l'aide au logement si l'apprenti loue son logement à son nom ou une attestation d'aide mobile-jeunes

Dans le cadre d'une demande de prise en charge au titre de la mobilité :

- Toutes pièces que l'apprenti jugera utile (facture de transport, permis de conduire, ...)

La Direction de la Formation et de l'Apprentissage peut être amenée à demander d'autres documents nécessaires à l'analyse de la situation.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 12 : Compte rendu

Il sera rendu compte une fois par an à l'Assemblée Plénière du Conseil Régional des sommes engagées ainsi que du nombre de bénéficiaires ayant sollicitées une demande du Fonds d'Aide Régionale aux Apprentis et ceux retenus.